



Canadian Bureau for
International Education
Bureau canadien de
l'éducation internationale



30 novembre 2020 : La note d'information qui suit a été préparée par le Comité consultatif sur l'immigration du Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) et par l'organisation Enseignement coopératif et apprentissage en milieu de travail (ECAMT) à l'intention d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Délais de traitement du permis de travail coop

Énoncé du problème

Les établissements d'enseignement postsecondaire à travers le Canada connaissent une augmentation du nombre d'étudiant.e.s internationaux.ales intéressé.e.s par des programmes d'études comportant un volet apprentissage en milieu de travail (AMT) qui nécessiterait un permis de travail coop. Ces commentaires et données ont été obtenus par Enseignement coopératif et apprentissage en milieu de travail Canada (ECAMT Canada), anciennement l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC). ECAMT Canada est l'organisation agissant à titre de chef de file en matière d'apprentissage en milieu de travail au Canada. Elle façonne activement l'avenir de l'apprentissage en milieu de travail par la défense des intérêts et la collaboration avec les principales parties prenantes de l'AMT. Ce travail est dirigé par le [Comité des relations gouvernementales et extérieures](#).

ECAMT est partenaire avec des établissements d'enseignement postsecondaire, des membres de la collectivité, des organisations, des employeurs, le gouvernement et des étudiant.e.s pour promouvoir l'apprentissage en milieu de travail (AMT). Depuis 1973, les membres d'ECAMT Canada provenant d'établissements postsecondaires de partout au pays travaillent en partenariat pour développer des ressources visant à promouvoir la plus haute qualité de programmes postsecondaires d'apprentissage en milieu de travail. ECAMT maintient une base de données nationale sur l'AMT, y compris les programmes d'enseignement coopératif, avec des données provenant de plus de 90 établissements postsecondaires membres à travers le Canada. Les données montrent que jusqu'à 75 000 étudiant.e.s participent à des programmes d'enseignement coopératif

(une forme établie d'AMT). En 2019, un total de 67 527 stages en milieu de travail ont été déclarés effectués.

Le défi auquel font face les étudiant.e.s internationaux.ales est que le traitement des demandes de permis de travail au Canada peut s'étirer sur plusieurs mois, ce qui a des répercussions sur leur capacité à commencer leur programme d'enseignement coopératif ou d'AMT en temps voulu, et même à l'achever à temps, le cas échéant.

Bien que les étudiant.e.s internationaux.ales puissent demander leur permis de travail coop en même temps que leur permis d'études depuis l'étranger, le défi qui se pose à eux est qu'il y a toujours des incohérences dans la délivrance des permis de travail coop au point d'entrée. Cela se produit même lorsque les étudiant.e.s internationaux.ales présentent une lettre d'introduction à l'ASFC qui comprend une approbation de permis de travail coop ou une lettre officielle d'acceptation indiquant qu'il y a un placement obligatoire en milieu de travail. Anecdotiquement, des étudiant.e.s ont signalé que des agent.e.s de l'ASFC leur conseillent de présenter une demande de permis de travail depuis le Canada.

Par conséquent, lorsque les étudiant.e.s ne reçoivent pas leur permis de travail coop à leur entrée au Canada, ils/elles n'ont pas d'autre choix que de demander séparément leur permis de travail coop depuis le Canada. Lorsqu'ils/elles doivent le faire, ils/elles font face à des délais de traitement longs, car les demandes de permis de travail effectuées au Canada peuvent prendre plusieurs mois avant d'être complétées, ce qui a des répercussions sur la capacité des étudiant.e.s à commencer leur programme d'enseignement coopératif ou d'AMT en temps voulu, et même à l'achever à temps, le cas échéant.

Le délai de traitement des demandes de permis de travail coop effectuées depuis le Canada est actuellement de 137 jours (au 30 novembre 2020), ce qui est exceptionnellement long et a des répercussions négatives sur la capacité d'un.e étudiant.e à effectuer son AMT obligatoire lorsque cela doit se faire au cours de sa première année d'études. Ce contretemps peut obliger un.e étudiant.e à accuser un retard dans ses études ou à ne pas pouvoir les achever entièrement parce qu'il/elle ne satisfait pas aux exigences du programme.

Les retards dans le traitement des permis de travail coop (et l'absence d'un processus pour les étudiant.e.s qui sont rentré.e.s chez eux/elles pour demander un permis de travail coop séparé depuis l'étranger) ont eu des répercussions sur la capacité de certain.e.s étudiant.e.s internationaux.ales à poursuivre leurs études de façon ininterrompue ou à les terminer comme prévu. Cela peut également avoir des répercussions négatives sur les rapports entre l'établissement d'enseignement désigné (EED) et les entreprises qui utilisent l'établissement pour aider à pourvoir les postes de travail des étudiant.e.s, et aussi sur la capacité des étudiant.e.s à obtenir un PTPD au terme de leur programme.

Proposition

Comme nous prévoyons que le nombre d'étudiant.e.s internationaux.ales qui ont l'intention de participer à une expérience d'AMT continuera d'augmenter, nous proposons également les solutions suivantes :

Préparation immédiate pour l'hiver 2021 :

1. Inclure les étudiant.e.s internationaux.ales qui demandent un permis de travail coop depuis le Canada dans la nouvelle politique temporaire visant à aider les travailleur.se.s étranger.ère.s temporaires au Canada qui cherchent à obtenir un permis pour occuper un nouvel emploi, ce qui accélère ces demandes de permis de travail¹ OU
2. Mettre en œuvre un changement de politique temporaire pour permettre aux étudiant.e.s internationaux.ales de poursuivre leur expérience d'AMT à temps plein ou à temps partiel sur demande de leur permis de travail coop depuis le Canada, à l'instar de l'alinéa R186w et des politiques relatives au permis de travail postdiplôme (PTPD), et de pouvoir commencer à travailler après soumission de la demande de permis de travail. Cela permettra aux étudiant.e.s admissibles de commencer leur expérience d'AMT pendant le traitement de leur demande pour que celle-ci n'ait pas de répercussions sur la progression de leur programme d'études, ET
3. Permettre aux étudiant.e.s qui sont à l'extérieur du Canada, et qui possèdent un permis d'études valide, de demander un permis de travail coop séparé qui ne soit pas associé à une nouvelle demande de permis d'études. Actuellement, le système de demande en ligne ne le permet pas. Un certain nombre d'étudiant.e.s à l'étranger qui poursuivent en ce moment leurs études en ligne à cause de la pandémie devraient demander un permis de travail coop.

Proposition permanente :

1. Supprimer le permis de travail coop séparé. Inclure la capacité de travailler dans un programme coopératif ou d'occuper un poste d'AMT sans permis de travail par la création d'une nouvelle catégorie de dispense de permis de travail en vertu de l'article R186, en attendant de satisfaire aux critères d'admissibilité, tel qu'être titulaire d'un permis d'études valide et être inscrit à un EED. Une remarque pourrait alors être incluse comme condition sur le permis d'études de l'étudiant.e. Cela imiterait les changements apportés au Programme de permis de travail hors campus le 1^{er} juin 2014 et annulerait les délais de traitement des permis de travail coop.
2. Supprimer la nécessité du placement en AMT comme composante obligatoire pour l'obtention du diplôme et la remplacer par la nécessité du placement en AMT comme crédit

¹ <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/prestation-services/coronavirus/residence-temporaire/permis-travail/changement-emploi.html>

académique. Reconnaître que de nombreux programmes offrent maintenant des placements optionnels en AMT pour des crédits.

Justification

Nous sommes fort reconnaissants du fait qu'IRCC ait été disposé à trouver des solutions pour aider notre population étudiante internationale durant la pandémie de la COVID-19 pour s'assurer que le Canada demeure l'un des principaux pays de choix pour les étudiant.e.s du monde entier. Ainsi, nous espérons qu'IRCC continuera d'être disposé à comprendre les défis auxquels se heurtent les étudiant.e.s qui font face à de longs délais de traitement de permis de travail coop, et à travailler en collaboration pour trouver des solutions viables. En permettant aux étudiant.e.s de satisfaire aux exigences de leurs programmes en effectuant leurs stages d'AMT dans le délai prévu par le programme, les étudiant.e.s, les employeurs et les EED en tireront parti. Nous nous inspirons des exemples suivants de flexibilité d'IRCC :

Changement temporaire de politique – établissement des priorités dans les demandes de permis de travail au Canada pour des changements d'emploi

Nous savons qu'IRCC a mis en place une nouvelle directive de politique temporaire qui accorde la priorité aux demandes de permis de travail présentées depuis le Canada, pour les travailleur.se.s étranger.ère.s temporaires qui changent d'emploi². Nous demandons à IRCC de reconnaître la contribution économique des étudiant.e.s internationaux.ales qui effectuent un stage coopératif, et espérons que des considérations similaires à celles données aux travailleur.se.s étranger.ère.s temporaires au Canada seront accordées aux étudiant.e.s internationaux.ales qui doivent compléter un stage coopératif.

Les étudiant.e.s internationaux.ales, en vertu des alinéas R186(f) et R186(v), sont autorisé.e.s à travailler sans permis de travail, à condition qu'ils/elles satisfassent à tous les autres critères d'admissibilité. Toutefois, ils/elles doivent présenter une demande de permis de travail, et être en possession de ce permis, pour être admissibles à leurs apprentissages en milieu de travail. Bien que le permis de travail coop ne soit pas rattaché à un employeur unique, il est lié précisément à l'étudiant.e qui satisfait aux critères d'admissibilité du permis de travail coop.

Admissibilité au permis de travail après l'obtention du diplôme

Conformément à l'alinéa [R186\(W\)](#), les étudiant.e.s internationaux.ales admissibles sont autorisé.e.s à travailler à temps plein après avoir présenté leur demande de permis de travail après l'obtention de leur diplôme. Cette politique a été très bénéfique pour les étudiant.e.s internationaux.ales en leur

²<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/prestation-services/coronavirus/residence-temporaire/permis-travail/changement-emploi.html>

permettant de chercher un emploi à temps plein après l'obtention de leur diplôme et en les mettant à l'abri des répercussions négatives des délais de traitement d'IRCC. Nous pensons que cela peut également s'appliquer à la demande de permis de travail coop pour permettre aux étudiant.e.s internationaux.ales de poursuivre leur expérience d'AMT pendant le traitement de leur demande de permis de travail.

Changement temporaire de politique – Temps passé à étudier à l'extérieur du Canada et admissibilité au PTPD

Conscient des avantages économiques que présentent les étudiant.e.s internationaux.ales, IRCC a annoncé, le 26 août 2020, qu'il autoriserait les étudiant.e.s internationaux.ales à prendre en compte le temps qu'ils/elles passent à étudier à l'étranger dans l'établissement de leur PTPD³. Ces changements offrent une plus grande flexibilité quant à l'admissibilité au PTPD pour les étudiant.e.s qui commencent leur programme d'études à l'étranger. Cette politique montre qu'IRCC était disposé à faire preuve de flexibilité pour répondre aux besoins des étudiant.e.s internationaux.ales et reconnaître leur importante contribution économique après l'obtention de leur diplôme. Nous espérons qu'IRCC reconnaîtra également leur contribution économique durant leurs études et, à ce titre, sera disposé à accepter un changement temporaire de politique pour lutter contre les longs délais de traitement qui ont des répercussions négatives sur notre population d'étudiant.e.s internationaux.ales.

Suppression du permis de travail hors campus – 1^{er} juin 2014

Avant le 1^{er} juin 2014, les étudiant.e.s internationaux.ales admissibles à travailler hors campus devaient demander et être en possession d'un permis de travail hors campus avant toute recherche d'emploi hors campus. Toutefois, le RIPR a été modifié en février 2014 pour inclure les alinéas R186(v) et (w), ce qui a permis aux étudiant.e.s internationaux.ales admissibles de travailler hors campus et après l'obtention de leur diplôme sans avoir besoin d'obtenir un permis de travail⁴. Le 1^{er} juin 2014⁵, IRCC a mis en œuvre ces changements au RIPR en inscrivant les conditions de travail directement sur le permis d'études. Nous espérons qu'un changement similaire pourra être mis en œuvre pour s'adapter aux placements en AMT.

ECAMT – Faits, chiffres et énoncés – joints ci-dessous aux annexes A et B.

³ <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/mesures-ptpd-admissibilite.html>

⁴ <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2014/2014-02-12/html/sor-dors14-fra.html>

⁵ <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/mises-a-jour/2014-05-30.html>